



Bordeaux, le 24 janvier 2014

Le Recteur de l'académie de Bordeaux Chancelier des Universités

à

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne, du Lot-Et-Garonne,

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Mesdames et Messieurs les chefs de service du rectorat.

Référence : DRRH / DEPAT 1 N°2014/03

Dossier suivi par : Geneviève CAGNON Philippe BÉBIN

Téléphone : 05.57.57.38.99 05.57.57.38.81

Télécopie : 05 57 57 35 16

Mél:

philippe.bebin@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour BP.935 33060 Bordeaux Cedex <u>Objet</u>: Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2014.

Référence(s): Décret n° 2001-1774 du 11 décembre 2001, modifié portant statut particulier des corps du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale. Note de service n°2013-199 du 20-12-2013- BO n°1-2014

Pièce(s) justificative(s):

- •Annexe I « Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe année 2014»,
- •Annexe II : « Avis hiérarchiques circonstanciés » selon le corps d'appartenance du candidat. 1page.
- •Annexe III : « Code des académies »

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de présentation et d'examen des candidatures pour l'accès au grade de 2ème ou 1ère classes dans le corps des personnels de direction par inscription sur liste d'aptitude. Si vous pensez présenter un dossier vous voudrez bien au plus tôt, contacter, le secrétariat de l'inspecteur ou de l'inspectrice d'académie DASEN afin de convenir d'un entretien pour recueillir son avis sur votre aptitude à ces fonctions.

Public concerné:

Les personnels fonctionnaires <u>titulaires</u> appartenant au corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier et du second degrés, les personnels d'éducation et d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966, ainsi que les personnels ayant exercé des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA), de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ou de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré.

URGENT ET TRES SIGNALE

I – <u>CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION</u> (appréciées au 1^{er} septembre 2014):

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit:

- être fonctionnaire <u>titulaire</u> appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants de l'enseignement du 1^{er} ou du 2nd degrés, d'éducation ou d'orientation, de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à **966**:
- et justifier de <u>10 années de services</u> en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés.
- et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction (chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint) <u>pendant **20 mois** au moins</u>, de façon continue ou fractionnée, au cours des 5 dernières années scolaires.

b) Soit:

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur de **SEGPA**, de directeur **EREA**, de directeur **ERPD**, de directeur d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (joindre impérativement les copies des arrêtés);
- et justifier de <u>5 ans de services effectifs</u> en qualité de <u>titulaire</u> nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

2 – DEPÔT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

L'élaboration dossier de candidature (8 pages):

Les candidats devront établir **en double exemplaire** leur dossier à partir de *l'annexe l jointe* à la présente circulaire. en complétant de la page 1 à 6. J'attire votre attention sur les points suivants :

- « <u>l'état des services</u> » (page 3), doit être présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de services, de disponibilité, de congé sans traitement, doivent être indiquées en rouge, et la durée des services effectués doit être totalisée. Ce document doit être validé et visé par le directeur académique et le dossier accompagné de la fiche de synthèse informatique.
- « les vœux à formuler » (page 4), ne peuvent excéder 10 académies (voir annexe III jointe « Codes académies »,
- <u>les personnels titulaires du diplôme (DDEEAS)</u>, qui souhaitent être nommés dans les fonctions de directeur d'EREA ou d'ERPD, en formuleront explicitement la demande parmi ses 10 vœux.
- «<u>les activités professionnelles actuelles</u> » et « <u>les postes ou activités précédents</u> », (page 5), le candidat indique les principaux projets menés à bien et les compétences acquises et signe (page 6), l'engagement en bas de la page.
- (Rappel joindre obligatoirement les justificatifs pour les fonctions de direction, 20 mois au moins).
- <u>un avis hiérarchique complémentaire</u> selon le corps d'appartenance (annexe II jointe) pourra être demandé par les directrices ou directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale aux chefs de service, aux IEN de circonscription, aux IA/IPR de la discipline d'enseignement du personnel candidat (ou aux autres autorités hiérarchiques du candidat selon le cas).

La transmission du dossier:

Les dossiers complets devront être déposés dans les directions académiques des services départementaux DSDEN pour le **Vendredi 7 février 2014.**

• L'entretien avec les directrices ou directeurs académiques des services départementaux de l'Education

L'objectif de cet entretien est de vérifier la pertinence du projet professionnel au regard du parcours, des compétences acquises et des vœux formulés. En conséquence, ces avis prendront en particulier en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, son aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et/ou éducatif, ses aptitudes relationnelles, sa motivation.

J'attire votre attention sur le fait que les propositions d'affections sont faites après mouvement sur les postes restés vacants dans les académies déficitaires ; depuis 2010 : Versailles, Créteil, Caen, Rouen. , l'académie de Bordeaux n'en fait pas partie.

Dans le cadre de la vérification de la recevabilité des candidatures, tout dossier hors délais, ou incomplet ne pourra pas être étudié favorablement.

Pour le Recteur et par défégation La Secrétaire Générale de l'Académie

Michèle JOLIAT